**Prix de la presse et de l’information territoriale 2020**

Règlement

**PROCÉDURE D’INSCRIPTION**

* **Qui peut être candidat ?**

Le Prix de la presse et de l’information territoriale concerne toute publication périodique papier et/ou plurimedia destinées à la population ou aux agents de la structure candidate, dont au moins un numéro a été diffusé durant l’année en cours.

Peuvent être candidats :

* Tout type de collectivité territoriale (commune, intercommunalité, département, région)
* Toute institution publique (administration déconcentrée, ministère, chambre consulaire, SEM, syndicat mixte, office de tourisme, de logement social, …)

Tous les dossiers sont présentés par la collectivité territoriale ou l’institution publique. Un dossier déposé par une agence prestataire doit être co-signé par un représentant administratif ou élu de l’organisme candidat.

* **Quelles sont les périodes concernées ?**

Les inscriptions pour le 22e Prix de la presse et de l’information territoriale sont ouvertes du 25 février 2020 au 6 avril 2020. Les dossiers présentés concernent les 3 derniers journaux publiés à la date du dépôt de candidature, exception faite du numéro présenté au Prix de la Une et de la Plume d’or (*voir la partie ci-dessous “éléments à fournir au dossier”*).

* **Comment participer ?**

La participation au Prix de la presse territoriale est **gratuite**. Pour valider votre candidature, il faut respecter les 3 étapes de l’inscription :

1. S’enregistrer sur le site de Cap’Com
2. Télécharger et compléter la fiche de synthèse présentant la publication candidate (lien de téléchargement fourni dans le mail automatique envoyé par Cap’Com)
3. Envoyez votre dossier de candidature (fiche de synthèse + autres pièces justificatives selon votre catégorie) par wetransfer à l’adresse mail fournie dans le mail automatique envoyé par Cap’Com

**Votre dossier et vos fichiers doivent être nommés comme ceci : CATEGORIE\_collectivité**

* **Compte tenu de la situation de confinement actuel, la candidature est entièrement dématérialisée.**

Attention, l’inscription au Prix de la presse territoriale n’est définitivement validée qu’à réception du dossier complet.

* **Quels sont les éléments à fournir dans le dossier de candidature ?**

Selon la catégorie à laquelle vous candidater, voici un récapitulatif des pièces à fournir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prix du projet éditorial | 3 derniers numéros de votre publication papier et/ou 3 dernières newsletters et/ou l’adresse de votre site internet dédié et/ou une capture d’écran de chacun de vos réseaux sociaux | **La fiche de synthèse dûment remplie**  *De 3 pages maximum, elle est destinée aux membres des jurys. Elle ne doit faire l’objet d’aucune modification de forme ni d’organisation des items. Cette fiche de synthèse est téléchargeable depuis le mail de confirmation d’enregistrement de votre candidature.* |
| Prix de la plume d’or | 1 article de fond ou une sélection d’articles courts (3 maximum) édité entre janvier 2019 et mars 2020 |
| Prix de la conception graphique | 3 derniers numéros de votre publication |
| Prix de la Une | La Une de votre choix éditée entre janvier 2019 et mars 2020 |
| Prix des publications interne | 3 derniers numéros de votre publication |
| Prix des petits poucets | 3 derniers numéros de votre publication |

* **Peut-on concourir plusieurs fois ?**

Les candidats peuvent présenter une publication externe et une publication interne. Ils peuvent également déposer un dossier pour leur publication dans plusieurs catégories. Dans ce cas, **un dossier par catégorie doit être déposé**.

**Attention, tout dossier incomplet ou incorrectement renseigné ne sera pas retenu par le jury.**

**FONCTIONNEMENT DU PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE**

* **L’analyse des dossiers**

L’analyse des dossiers se fait en plusieurs étapes. Ils sont soumis à des regards successifs et différents. Ils sont examinés au sein de catégories thématiques indépendamment de la taille et de la nature de l’organisme candidat. Les membres des jurys tiennent compte des disparités d’échelle et de moyens dans leurs délibérations.

Les jurys

Le jury pro rassemble une vingtaine de professionnels de la communication publique, du journalisme territorial et du graphisme. Pendant une journée complète il étudie l’ensemble des dossiers qui lui sont présentés et distingue les “nominés”. Ce sont les publications de collectivités et institutions publiques les plus remarquables de l’année. La liste des nominés est rendue publique à l’issue de ce premier jury. Seuls les nominés restent en lice pour obtenir un prix.

Le grand jury est composé de représentants du monde de la communication, du journalisme et des médias. Il est présidé par une personnalité choisie pour le regard particulier qu’elle porte sur les publications territoriales. Ce second jury établit le palmarès en décernant les prix de catégories et le Prix de la presse et de l’information territoriale de l’année parmi les campagnes nominées par le jury pro.

Le jury des étudiants

Une sélection de publications territoriales est soumise à l’analyse de la promotion 2019-2020 de la Licence professionnelle « Communication éditoriale et digitale » de l’Université Bordeaux Montaigne. La promotion décerne le Prix des étudiants.

Le Prix de la presse territoriale a été créé en 1998 à l’initiative de Didier Rigaud, maître de conférences à l’Université Bordeaux Montaigne, à destination de la formation des étudiants. C’est donc historiquement que le jury pro et le jury des étudiants se tiennent à Bordeaux.

Les critères d’évaluation

Le Prix de la presse et de l’information territoriale s'attache au projet éditorial de la publication papier et à sa place dans l’écosystème d’information globale de la structure candidate. Chaque jury analyse les publications au regard des critères d'évaluation suivants :

Le projet global et la ligne éditoriale

La diffusion et l’articulation de la publication avec son écosystème d’information

La maquette et le graphisme

Le contenu rédactionnel

Les critères de responsabilité environnementale

* **Les catégories du Prix de la presse et de l’information territoriale**

Le Prix de la presse et de l’information territoriale est organisé en 6 catégories. Leur dénomination s’entend de manière large et permet à tout dossier de concourir au prix. Les candidats déposent un dossier dans la catégorie de leur choix cependant le jury pro se réserve le droit d'attribuer le dossier à une autre catégorie s'il le juge pertinent. Les catégories sont les suivantes :

**Prix du projet éditorial**

Il récompense une collectivité pour sa ligne éditoriale au regard des objectifs de départ, de l’organisation des contenus, de leur adaptation au public cible et de l’articulation entre les différents médias.

**Prix de la plume d’or**

Il récompense un article de fond ou une série d’articles courts (3 maximum), tout support confondu (magazine, réseaux sociaux, site internet) remarquable par son écriture, son ton, son angle.

**Prix de la conception graphique**

Il récompense une publication pour l’efficacité de sa maquette et de son exécution, pour ses partis-pris graphiques et pour la qualité de son iconographie.

**Prix de la Une**

Il récompense la Une d’un numéro d’une publication pour son impact graphique et textuel.

**Prix des publications internes**

Il récompense une publication interne périodique destinée aux personnels de la collectivité territoriale ou de l’institution publique.

**Prix des petits poucets**

Ce prix est destiné aux communes de moins de 10 000 habitants et aux communautés de communes de moins de 20 000 habitants publiant périodiquement une publication.

**Prix des étudiants – IUT Bordeaux Montaigne**

Il est décerné par le jury des étudiants de la Licence professionnelle « Communication éditoriale et digitale » de l’IUT de l’Université Bordeaux.

Le **Prix de la presse et de l’information territoriale** est décerné par le grand jury parmi l’ensemble des publications nominées au jury pro, toutes catégories confondues.

**VALORISATION DES PUBLICATIONS PRIMÉES**

* **Le palmarès**

Le palmarès complet est dévoilé à l’occasion des Rencontres nationales de la presse territoriale qui se tiennent chaque année. En 2020, la cérémonie de remise du 22e Prix de la presse et de l’information territoriale se tiendra **le 2 juin à Paris**.

La cérémonie de remise des prix est l’occasion de découvrir les publications lauréates, les tendances ainsi que les meilleures pratiques du moment. Les candidats primés s’engagent à être présents à la cérémonie.

* **Valorisation des lauréats**

Les publications récompensées font l’objet de publications régulières dans les supports d’information du réseau. Les lauréats peuvent également être amenés à présenter leur publication lors d’événements professionnels tels que le Forum Cap’Com ou les Rencontres nationales de la communication publique. Les publications gagnantes intègrent automatiquement le benchmark de Cap’Com.

Un kit de communication est fourni aux lauréats pour valoriser l’obtention du Prix de la presse et de l’information territoriale sur leur publication et/ou sur l’ensemble des supports à leur disposition.